

---

## **CONVENTION CONTRAT DE SECURITE ET DE SOCIETE 2018-2019 DE LA VILLE/COMMUNE DE VERVIERS**

---

Entre d'une part :

l'Etat représenté par le Ministre de l'Intérieur, établi Rue de la Loi 2 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommé " L'Etat ",

Et d'autre part :

la Ville de VERVIERS représentée par le Conseil communal, pour lequel interviennent Madame TARNION, Bourgmestre et Madame KNUBBEN, Directrice Générale, agissant en exécution d'une décision du conseil communal du 28 janvier 2019, ci-après dénommée " la Commune ".

Est convenu ce qui suit :

---

## **DISPOSTIONS GENERALES**

---

- 1.** Sur base de cette convention et eu égard aux dispositions de l'Arrêté royal d'exécution et sous réserve des crédits disponibles, un montant de 276 041,89 EUR est attribué à la Ville de VERVIERS.
  
- 2.** Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2019.
  
- 3.** Les autorités locales s'engagent à utiliser les subsides de l'Etat fédéral de la manière la plus efficace et la plus efficiente, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2018 et à fournir à la demande toute information utile sur l'affectation de ces subsides, à permettre tout contrôle et à prêter toute l'assistance nécessaire en la matière.

## I. ALLOCATION CONTRAT DE SECURITE ET DE SOCIETE

### Secteur d'activité 1

#### Objectif général :

- Contribution au fonctionnement des zones de police

#### Objectif stratégique 1 :

~~Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police dans le cadre de projets spécifiques~~

#### Objectifs stratégique 2 :

- Versement de la totalité de l'allocation à la zone de police en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de la zone de police

#### Objectifs opérationnels :

- Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police

#### Résultats attendus :

- L'allocation est versé à la zone de police

#### Indicateurs :

- Le versement est effectué

## II. Aide financière complémentaire dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente

### Secteur d'activité 2

#### **Objectif général :**

- Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police dans le cadre de projets spécifiques

#### **Objectif stratégique 1:**

Contribuer à l'analyse de la menace

#### **Objectifs opérationnels :**

- Stimuler la collecte d'informations relative à l'extrémisme, au radicalisme violent et au terrorisme auprès de tous les policiers
- Via la cellule « radicalisme » du SERL, collecter, valider et diffuser ces informations
- Transmettre dans les meilleurs délais à l'OCAM les informations disponibles nécessaires à l'analyse de la menace

#### **Résultats attendus :**

- Pertinence et complétude des informations
- Réduction des délais de collecte et de transmission des informations

#### **Indicateurs :**

- Taux de rejet (zonal) des informations collectées
- Utilité de l'information pour l'OCAM
- Délai de transmission

#### **Objectif stratégique 2:**

Contribuer au monitoring

#### **Objectifs opérationnels :**

- Stimuler la collecte d'informations relative à l'extrémisme, au radicalisme violent et au terrorisme auprès de tous les policiers
- Via la cellule « radicalisme » du SERL, collecter, valider et diffuser ces informations
- Participer activement aux plateformes de coopération et d'échange d'informations (task-force locale, cellules de sécurité intégrale locales, concertation de recherche d'arrondissement)
- Informer les autorités administratives et judiciaires du suivi des personnes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire
- Transmettre les informations radicalisme au carrefour d'information de la police fédérale (SICAD/CIA) pour l'alimentation de la banque de donnée commune
- Assurer le suivi visible et direct des personnes indiquées par la task force locale

- Contribuer à la détection précoce de personnes radicalisées
- Contribuer avec l'OCAM et le centre de crise à la prise des mesures nécessaires à la protection des personnes menacées
- Rendre compte sur la prise en charge du phénomène (questionnaires et enquête de contrôle de l'inspection générale de la police, du comité P, de la commission Schengen)

**Résultats attendus :**

- Pertinence et complétude du monitoring
- Augmentation du nombre de révisions/mises à jour du monitoring

**Indicateurs :**

- Rythme de révision du monitoring
- Analyse qualitative du monitoring

**Objectif stratégique 3:**

Contribuer à la recherche et au renseignement

**Objectifs opérationnels :**

- Stimuler la collecte d'informations relative au radicalisme auprès de tous les policiers via
  - Le maintien de la plateforme intrazonale « radicalisme » rassemblant tous les référents des différentes maisons de police et du SERL
  - L'actualisation des points d'attention pour tous les policiers via des sessions complémentaires COPPRA
  - La formation de tous les nouveaux policiers (entrants à la ZP) à cette matière via la formation COPPRA
  - Le développement d'une page SharePoint zonale reprenant toute la documentation utile pour tous les policiers
- Mener les actions opérationnelles nécessaires à la collecte des informations et à leur validation, dans le cadre du cycle du renseignement
- Via la cellule « radicalisme » du SERL, collecter, valider et diffuser ces informations
- Organiser la cellule « radicalisme » du SERL pour qu'elle assure un point de contact permanent au sein de la zone de police pour cette matière.

**Résultats attendus :**

- Récurrence de la réunion de la plateforme « radicalisme »
- Existence d'au moins un référent « radicalisme » par service, et anticipation de tout mouvement parmi ceux-ci
- Formation initiale COPPRA à 100% du cadre opérationnel zonal

**Indicateurs :**

- Nombre et calendrier des réunions de la plateforme « radicalisme »
- Tableau des référents et sa mise à jour
- Taux de formation COPPRA

**Objectif stratégique 4:**

Contribuer au suivi des “returnee”

**Objectifs opérationnels :**

- Participer aux plateformes de coopération et d'échange d'informations (task-force locale, cellules de sécurité intégrale locales, concertation de recherche d'arrondissement)
- Informer les autorités administratives et judiciaires du suivi des personnes dans le respect du cadre législatif et réglementaire
- Assurer le suivi prioritaire, tant visible que discret, des personnes indiquées comme « returnees » par la task force locale

**Résultats attendus :**

- Pertinence et complétude des informations relatives aux « returnees »
- Récurrence du suivi des « returnees » et sa traçabilité interne
- Utilité de l'information pour les autorités

**Indicateurs :**

- Taux de rejet (zonal) des informations collectées
- Utilité de l'information pour les autorités
- Délai de transmission

Cette convention a été signée à Verviers en 2 exemplaires le 29/01/2019

Chaque partie intéressée déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Pour l'Etat fédéral,

Monsieur Pieter DE CREM  
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Pour la ville/commune,

Madame TARGNION, Bourgmestre

Madame KNUBBEN, Directrice Générale